



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2022-21  
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE  
MISSIONS CONNEXES POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DE LA  
SALLE DU TOURNEBRIDE**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux de mise en conformité électrique de la salle du Tournebride,

Considérant qu'il convient de désigner un contrôleur technique pour les travaux de mise en conformité électrique de la salle du Tournebride,

Vu les offres présentées par :

- Socotec, Agence Construction Lille-Lesquin, Pôle construction & immobilier Hauts-de-France, 4-6 rue des Ormes, Zone Arteparc, 59810 Lesquin,
- Bureau Veritas Construction, 299 rue du Général de Gaulle, 59700 Marcq-en-Baroeul,

Considérant l'offre formulée par Socotec est économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la mission,

## DECIDONS

**Article 1°** - de conclure une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec la société Socotec, Agence Construction Lille-Lesquin, Pôle construction & immobilier Hauts-de-France, 4-6 rue des Ormes, Zone Arteparc, 59810 Lesquin dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique de la salle du Tournebride.

**Article 2°** - Le marché est conclu dans les conditions suivantes :

- Mission L, LP, SEI, HAND : 2 496,45 € HT
- Vérification des installations électriques avant mise sous tension (CONSUEL) : 450,00 € HT
- Vérification initiale des installations électriques : 450,00 € HT
- Total : 3 396,45 € HT – 4 075,74 € TTC

**Article 3°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.



Verlinghem, le 20 décembre 2022.

Thierry BONTE, Maire.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/12/2022

et la publication le 22/12/2022

Thierry BONTE, Maire.

